



ISERABLES



ECOLES



RIDDES

# Demande de congé

Nom et prénom de l'élève \_\_\_\_\_

Fils, fille de \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Classe, degré \_\_\_\_\_

Titulaire \_\_\_\_\_

Congé demandé du \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_

Motif de la demande :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Justificatifs fournis :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_



Sur la base des justificatifs, des critères de décisions et des différents préavis, le congé

est accordé

est refusé

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Autorité de décision, selon la durée :

La Direction des écoles

l'Inspectorat

Un recours peut être adressé par écrit à Madame Dominique Delaloye, Inspectrice scolaire, Rossetan 8A, CP 347, 1920 Martigny, en adressant une copie à la Direction des écoles.

# Rappels de quelques points concernant les congés

## Bases légales.

### Loi sur l'Instruction publique du 4 juillet 1962

#### Art. 40 ;

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence.

### Règlement du 14 juillet 2004

#### Art. 10 Congés

Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

- Par le titulaire pour une durée d'une demi-journée.
- Par la Direction des écoles jusqu'à neuf demi-journées de classe effective.
- Par l'Inspectorat, dès dix demi-journées de classe effective à une année scolaire.
- Par le Département au-delà d'une année scolaire.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

#### Art. 11

Toute absence injustifiée est passible d'une sanction.

#### Art. 12

Les parents s'abstiennent de demander des congés abusifs et d'entraver le personnel enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

## Procédures et délais pour les demandes de congé

### **Absences prévues jusqu'à une demi-journée :**

Un formulaire (qui doit être obtenu auprès du titulaire de la classe) sera rempli, avec les justificatifs prévus, et remis à l'enseignant titulaire au moins un jour avant l'absence.

### **Absences de plus d'une demi-journée :**

Un formulaire (qui doit être obtenu auprès du titulaire de la classe) sera rempli, avec les justificatifs prévus, et remis à l'enseignant titulaire au moins deux semaines avant la date du congé.

### **Motifs pouvant être reconnus comme valables :**

motif		justificatif demandé
religieux	ensevelissement, mariage, baptême, confirmation, première communion, et rites des autres religions (1 jour au plus par année)	faire-part invitation
familial	regroupement familial à l'étranger lors des congés de Noël (dès le 21 déc.)	
	problèmes de santé des proches, problèmes de garde de l'enfant en cas de maladie ou de déplacement	certificat médical
professionnel des parents	vacances imposées	attestation de l'employeur
personnel de l'élève	activités sportives ou artistiques exceptionnelles, hospitalisation prévue, problèmes de santé.	convocation certificat médical,

*La responsabilité de se procurer les documents et du retard dans leur transmission incombe aux parents.*

**Toute autre demande de congé pour anticiper ou prolonger des vacances ne pourra pas être prise en considération.**